

le 24 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DAC 1305 Subvention (15.500 euros) et avenant à convention avec l'association Capoeira viola / Compagnie le sommet de l'abricotier (18e).

**M. Bruno JULLIARD, Mmes Colombe BROSSEL et Pauline VERON,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Capoeira Viola/ Compagnie le sommet de l'abricotier œuvrant pour la Politique de la Ville dans le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention triennale d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Capoeira Viola / Compagnie le Sommet de l'Abricotier.

Article 2 : Une subvention globale de 15.500 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola / Compagnie le Sommet de l'Abricotier 18, rue Tchaïkovski (18e) pour l'aide au fonctionnement des projets : La Capoeirathèque au titre du développement des quartiers, le Festival Emergence au titre de la jeunesse, l'atelier De la Capoeira à la danse : du mouvement de combat à l'expression, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville .Simpa 300.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivant sous réserve de la décision de financement :

- Au chapitre 65 – rubrique 020 – nature 6574 –Ligne 15001 (2014_02277)
Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers : 6.000 euros
- Au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 (2014_02285)
Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse : 6.000 euros
- Au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 (2014_02288)
Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 3.500 euros